



## RENTREE DES CLASSES 2019 ASSOUPPLISSEMENT D'HORAIRE

**FO** tient à rappeler que la direction accorde 2h d'absence exceptionnelle payé pour permettre aux parents d'effectuer la rentrée des classes de leurs enfants.

Une note rédigé par notre DRH est sorti sur ce point, évoquant les règles à respecter :

- Modalités à définir avec la hiérarchie directe
- Enfant jusqu'à 8 ans

Code tache à utiliser : AH28

Nous regrettons tout de même que cette note ne sois sorti que mi-aout, et n'est pas été mise à l'affichage.

Une majorité de collaborateur n'ont donc pas été mis au courant de cet assouplissement d'horaire....

**FO** notre force c'est vous  
**CLEMESSY**

<http://clemessy.force-ouvriere.org>

